



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/MV

DECISION N° 98/140

OBJET : Contrat de maintenance d'installations de détection incendie, conclu avec la société CERBERUS GUINARD

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance périodique des installations de détection incendie de certains bâtiments communaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société CERBERUS GUINARD correspond aux intérêts de la commune

- DECIDE -

De conclure et signer, avec la société CERBERUS GUINARD, agence de Lognes, 6 rue de la Maison Rouge, ZAC du Parc du village de Lognes, 77185 LOGNES, un contrat de maintenance des systèmes de sécurité installés aux écoles primaires Tournelles, Brossolette et au CEC, moyennant une redevance annuelle de 11 280 Francs HT indexée, soit 13 603,68 Francs TTC,

DIT que le contrat prend effet au 1er juin 1998 jusqu'au 31 décembre 1998 puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, au plus deux fois, sans que la durée totale n'excède trois ans,

DIT que le prix des prestations s'élève à 5 640 Francs HT, au prorata de l'exercice 1998,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 1, sous-fonction 11, nature 61522.



Fait à YERRES, le 6 juillet 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

57

